

Appel à projets 2020-2021

Opérations internes de l'Avisé

Programme Opérationnel National
du Fonds Social Européen « Emploi et Inclusion » 2014-2020
PON FSE / volet central

Axes prioritaires du Programme opérationnel national

Axe 1 : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat

Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

Axe 4 : Assistance technique

Dispositifs de la Subvention globale Avisé 2017-2020

5 - Ingénierie et outillage pour la création et la consolidation des structures d'utilité sociale pourvoyeuses d'emplois

6 - Ingénierie et outillage pour l'intégration de publics éloignés de l'emploi dans les structures d'utilité sociale

7 - Ingénierie ou outillage pour le développement de l'innovation sociale au service de l'emploi

8 - Gestion de la subvention globale Avisé 2017-2020

Date de lancement de l'appel à projets :

06/10/2020

Date limite de dépôt des candidatures :

30/11/2020

La demande de concours est obligatoirement à remplir et à déposer sur le site

Ma-Démarche-FSE (entrée « programmation 2014-2020 »)

https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html



CONTACT

Solène Jourdain / solene.jourdain@avise.org / 01.53.25.03.27

Yasemin Hasdemir / yasemin.hasdemir@avise.org / 01.53.25.03.24

CONTENU

1. Présentation générale	3
2. Dispositifs éligibles à l'appel à projets	4
3. Objectifs de l'appel à projets	5
4. Éligibilité du projet	7
5. Éligibilité des dépenses	7
6. Contenu du dossier de candidature	8
7. Information sur les modalités de gestion et de contrôle par l'organisme intermédiaire	9
8. Points de vigilance.....	10



1. Présentation générale

Présentation du programme opérationnel national du FSE

Les cinq Fonds européens structurels et d'investissement (FESI¹) font partie des instruments financiers de la politique de cohésion de l'Union Européenne mis en œuvre pour atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020 : une croissance intelligente, durable et inclusive.

Les FESI sont soumis à un ensemble de règles communes auxquelles s'ajoutent des dispositions propres à chaque fonds. Leurs champs d'intervention sont regroupés en onze objectifs thématiques, dont quatre pour lesquels le règlement FSE² a fixé des priorités d'investissement spécifiques :

OT 8 : Promouvoir l'emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre ;

OT 9 : Promouvoir l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté et les discriminations ;

OT 10 : Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie ;

OT 11 : Renforcer les capacités institutionnelles des autorités publiques et des parties intéressées et l'efficacité de l'administration publique.

Pour atteindre ces objectifs et mettre en œuvre les priorités d'investissement correspondantes, le programme opérationnel national du Fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en métropole est construit autour de trois axes d'intervention :

Axe 1 : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat

Axe 2 : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels

Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

Dans le cadre de la programmation du FSE 2014-2020, l'Avisé bénéficie d'une délégation de gestion de crédits FSE de la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) au travers d'une convention de subvention globale sur la période 2017-2020. Elle agit à ce titre en qualité d'organisme intermédiaire (OI) et apporte un cofinancement aux actions s'inscrivant dans l'objectif spécifique 2 de la priorité d'investissement 8.3 de l'axe 1, dans les objectifs spécifiques 2 et 3 des priorités d'investissement 9.1 de l'axe 3 ainsi que dans l'axe 4 au titre de l'assistance technique.

Présentation de l'Avisé, organisme intermédiaire FSE

L'Avisé a pour mission de développer l'ESS et l'innovation sociale en accompagnant les porteurs de projet et en contribuant à structurer un écosystème favorable à leur développement. Créée en 2002, l'Avisé est une agence collective d'ingénierie qui travaille avec des institutions publiques et des organisations privées soucieuses de contribuer à l'intérêt général. A travers les dispositifs ou les communautés qu'elle anime, l'Avisé intervient à chaque étape de la vie d'une entreprise de l'ESS : création, consolidation, changement d'échelle, évaluation d'impact social.

En complément de ses activités d'agence d'ingénierie pour développer l'ESS, l'Avisé est organisme intermédiaire du Fonds social européen (FSE) au niveau national depuis 2004. Cette mission consiste à soutenir financièrement, à travers des appels à projets, des initiatives visant la création, le maintien et le développement d'emplois dans l'ESS.

¹ Fonds européen de développement régional (FEDER), Fonds social européen (FSE), Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), Fonds de cohésion

² Règlement (UE) N°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17/12/2013 relatif au Fonds social européen



2. Dispositifs éligibles à l'appel à projets

Cet appel à projets a pour objectif de soutenir les opérations internes de l'Avisé s'inscrivant dans les dispositifs relevant des objectifs et conditions d'éligibilité des axes, objectifs thématiques, priorités d'investissement et objectifs spécifiques suivants du programme opérationnel :

Dispositif 5	Ingénierie et outillage pour la création et la consolidation des structures d'utilité sociale pourvoyeuses d'emplois
<i>Axe</i>	1 - Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat
<i>Objectif thématique</i>	1.8 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre
<i>Priorité d'investissement</i>	1.8.3 - L'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micros, petites et moyennes entreprises innovantes
<i>Objectif spécifique</i>	1.8.3.2 – Renforcer et mutualiser les pratiques d'accompagnement des créateurs et des repreneurs pour en améliorer la qualité

Dispositif 6	Ingénierie et outillage pour l'intégration de publics éloignés de l'emploi dans les structures d'utilité sociale
<i>Axe</i>	3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
<i>Objectif thématique</i>	3.9 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
<i>Priorité d'investissement</i>	3.9.1 - L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi (<i>concentration</i>)
<i>Objectif spécifique</i>	3.9.1.2 - Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion

Dispositif 7	Ingénierie et outillage pour le développement de l'innovation sociale au service de l'emploi
<i>Axe</i>	3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
<i>Objectif thématique</i>	3.9 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
<i>Priorité d'investissement</i>	3.9.1 - L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi (<i>concentration</i>)
<i>Objectif spécifique</i>	3.9.1.3 - Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire (ESS)

Dispositif 8	Gestion de la subvention globale Avisé 2017-2020
<i>Axe</i>	4 – Assistance technique



<i>Objectif thématique</i>	Sans objet
<i>Priorité d'investissement</i>	Sans objet
<i>Objectif spécifique</i>	4.0.0.1 – Piloter, coordonner, animer, évaluer le programme opérationnel national et appuyer sa mise en œuvre

3. Objectifs de l'appel à projets

Pour chaque objectif spécifique éligible, les objectifs de l'appel à projets sont les suivants :

Objectif spécifique 1.8.3.2

Objectif stratégique

Accompagner l'emploi dans les structures d'utilité sociale, en favorisant l'émergence et la consolidation d'activités.

Objectifs opérationnels

1. Consolider et rendre lisible l'écosystème d'appui à la création et la consolidation d'activités d'utilité sociale ;
2. Renforcer les écosystèmes et l'offre d'accompagnement des structures d'utilité sociale, y compris à travers le dispositif local d'accompagnement (DLA) ;
3. Développer l'ingénierie et l'outillage pour accompagner la création, le développement et la consolidation d'activités d'utilité sociale ;
4. Favoriser la montée en compétences des porteurs de projets et des dirigeants de structures d'utilité sociale, notamment dans leur fonction d'employeur.

Types d'actions attendues

Les actions pourront prendre les formes suivantes :

- actions d'outillage, d'ingénierie et de professionnalisation pour favoriser la création de structures de l'ESS ;
- actions d'outillage, d'ingénierie et de professionnalisation pour favoriser la consolidation de structures de l'ESS ;
- actions de mise en réseau nationale et ingénierie d'animation des dispositifs et des acteurs dédiés à l'accompagnement des structures de l'ESS et plus globalement des territoires.

Objectif spécifique 3.9.1.2

Objectif stratégique

Favoriser l'intégration de publics éloignés de l'emploi dans les structures d'utilité sociale, en particulier dans les structures de l'insertion par l'activité économique.

Objectifs opérationnels

1. Accompagner les évolutions du secteur de l'IAE notamment à travers l'appui à l'élaboration des politiques publiques et la promotion du secteur ;
2. Accompagner le développement des achats socialement responsables à destination des SIAE à travers la sensibilisation des acheteurs publics et privés et la montée en compétences des SIAE ;
3. Favoriser l'accès des jeunes aux opportunités professionnelles de l'économie sociale et solidaire.

Types d'actions attendues au titre de cet objectif spécifique

Les actions pourront prendre les formes suivantes :



- actions d'outillage, d'ingénierie et de professionnalisation pour favoriser l'insertion de structures de l'ESS ;
- actions de mise en réseau nationale et ingénierie d'animation des dispositifs et des acteurs dédiés à l'accompagnement des structures de l'ESS et plus globalement des territoires.

Objectif spécifique 3.9.1.3 :

Objectif stratégique

Accélérer le développement de l'innovation sociale au service de l'emploi et de l'évaluation de l'impact social des projets.

Objectifs opérationnels

1. Mener des actions de reconnaissance et de repérage de l'innovation sociale et renforcer l'écosystème d'appui au développement des projets socialement innovants ;
2. Développer l'ingénierie et l'outillage pour le changement d'échelle des entreprises et innovations sociales ;
3. Mener des travaux sur l'évaluation de l'impact social, et généraliser le recours à ces méthodes dans l'évaluation des projets.

Types d'actions attendues au titre de cet objectif spécifique

Les actions pourront prendre les formes suivantes :

- actions d'outillage, d'ingénierie et de professionnalisation pour favoriser le changement d'échelle de structures de l'ESS ;
- actions de mise en réseau nationale et ingénierie d'animation des dispositifs et des acteurs dédiés à l'accompagnement des structures de l'ESS et plus globalement des territoires.

Objectif spécifique 4.0.0.1 :

Objectif stratégique

Sécuriser la gestion de la subvention globale et accompagner les porteurs de projets.

Objectifs opérationnels

1. Mettre en œuvre une piste d'audit administrative et financière conformément à la réglementation communautaire et nationale ;
2. Appuyer les porteurs de projets internes et externes dans la mise en œuvre de leur opération.

Types d'actions attendues au titre de cet objectif spécifique

- Pilotage de la subvention globale ;
- Pilotage des appels à projets ;
- Appui aux porteurs de projets internes et externes ;
- Relations avec les instances de gestion et de contrôle.

Structure candidate pouvant répondre à l'appel à projets

L'Avise est la seule structure candidate pouvant répondre à cet appel à projets.



4. Eligibilité du projet

Envergure nationale des projets

Les projets doivent avoir une dimension nationale dans leur mise en œuvre et dans leur impact attendu. Cela signifie qu'ils doivent être mis en œuvre au minimum sur le territoire de deux régions administratives métropolitaines, et de préférence sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Durée des projets

La durée du projet doit être comprise entre 12 et 24 mois. Aucun projet d'une durée inférieure ou supérieure ne sera sélectionné.

Les dates de réalisation du projet et d'éligibilité des dépenses débutera au plus tôt le 1^{er} janvier 2020 et se terminera au plus tard le 31 décembre 2021. A l'exception du projet d'Assistance technique dont la période de réalisation ne peut excéder le 31 décembre 2020.

Montant du cofinancement du Fonds social européen

Le taux d'intervention FSE s'élève à hauteur de 50 % maximum du coût total du projet.

5. Eligibilité des dépenses

Les dépenses doivent être engagées, réalisées et justifiées par des pièces comptables et non-comptables probantes. Elles doivent être acquittées par la structure candidate au plus tard 6 mois après la fin de la réalisation du projet.

Dépenses directes de personnel

Les dépenses directes de personnel doivent être justifiées au regard de la mise en œuvre du projet et comptabilisées par individu. Les pièces non comptables nécessaires pour attester du temps passé sur le projet sont :

- Pour le personnel affecté à temps plein ou à temps partiel mais dont le pourcentage du temps de travail consacré au projet est fixe : des copies de fiches de poste ou des copies de lettre de mission ou des copies des contrats de travail. Ces documents précisent les missions, la période d'affectation des personnels à la réalisation du projet et le cas échéant, le pourcentage fixe du temps de travail consacré au projet.
- Pour le personnel affecté à temps partiel sur le projet et dont le pourcentage d'affectation au projet est variable d'un mois sur l'autre, des copies de fiches de temps ou des extraits de logiciel de gestion de temps permettant de tracer le temps dédié au projet. Les copies de fiches de temps passé sont datées et signées par le salarié et son responsable hiérarchique.

La mise à disposition de personnel pour tout leur temps est justifiée par une convention de mise à disposition nominative indiquant l'intervention du FSE, accompagnée de tout document comptable présentant le coût annuel brut chargé de la personne missionnée et de tout document attestant de la réalité des temps passés.

Dépenses directes de prestation de service

Une externalisation doit être justifiée au regard de la mise en œuvre du projet et faire l'objet d'une mise en concurrence dans le respect des dispositions régissant l'intervention des financements communautaires : « le porteur de projet est tenu d'effectuer une mise en concurrence des candidats potentiels et de



sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire celle qui présente le meilleur rapport coût/avantage, dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des contractants potentiels et en veillant à l'absence de conflit d'intérêts »¹. Cette dépense doit être justifiée par des factures acquittées (ou toute autre preuve de l'acquittement de la dépense).

Dépenses directes de fonctionnement

Les achats de biens, fournitures et services doivent être justifiées au regard de la mise en œuvre du projet par des factures acquittées (ou toute autre preuve de l'acquittement de la dépense) et doivent faire l'objet d'une mise en concurrence conforme aux principes évoqués ci-dessus.

Dépenses directes liées aux participants

Les dépenses liées aux participants ne sont pas éligibles au présent appel à projets. Seules les dépenses d'ingénierie rattachables et nécessaires à la mise en œuvre de l'opération sont éligibles. Au sens du FSE, un participant se définit comme toute personne bénéficiant directement d'une intervention du FSE et pour lequel des dépenses lui sont réservées.

Options de coûts simplifiés

L'utilisation des options de coûts simplifiés a pour objectif de réduire la charge administrative pesant sur le porteur de projet. Le candidat dispose de deux options pour présenter le budget prévisionnel de son projet :

- **Option 1** : le budget prévisionnel du projet est établi sur la base des dépenses directes de personnels internes augmentées de 40 %, ce forfait permet de couvrir l'ensemble des autres coûts du projet.
- **Option 2** : le budget prévisionnel du projet est établi sur la base des dépenses directes liées à la mise en œuvre du projet (dépenses directes de personnels internes, dépenses directes de fonctionnement, dépenses directes de prestation) augmentées d'un forfait couvrant les dépenses indirectes calculés soit sur la base de 15 % des dépenses directes de personnel, soit sur la base de 20 % des dépenses directes de personnel et de fonctionnement pour les projets dont le coût total annuel est inférieur ou égal à 500 000 €.

Dans la demande de subvention, le candidat présente toutes ses dépenses directes au réel. L'application du taux forfaitaire choisi sera appréciée par le service instructeur.

6. Contenu du dossier de candidature

Description du dossier de candidature

Le candidat intégrera dans sa proposition les éléments ci-dessous en suivant le format du dossier de candidature en ligne :

- Eléments de contexte et de diagnostic avec précision du (ou des) volet(s) de l'appel à projets choisi(s) ;
- Présentation générale du projet et principales actions présentées (*il est conseillé au candidat de formaliser sa demande en ligne autour d'une seule fiche action*)
- Objectifs visés, réalisations et livrables attendus, résultats escomptés ;
- Calendrier de réalisation ;

¹ Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020



Le descriptif des actions dans le dossier de candidature doit être précis et détaillé tant pour les objectifs à atteindre que sur le calendrier de mise en œuvre et les moyens prévisionnels en nature et en montant mobilisés à cette fin. Le candidat doit démontrer la plus-value du FSE, ce qui est rendu possible par son financement et/ou qui n'aurait pas pu être mis en œuvre sans ce soutien.

Le candidat décrira également dans sa proposition la méthodologie et les moyens (humains, techniques, logistiques, etc.) qu'il entend mettre en œuvre pour répondre aux objectifs présentés dans le présent cahier des charges.

Les documents administratifs et financiers suivants seront également joints à la demande :

- Statuts
- Copie publication JO ou récépissé de déclaration en préfecture
- Document attestant la capacité du représentant légal
- Délégation éventuelle de signature
- IBAN/code BIC
- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale
- Attestation de non assujettissement à la TVA le cas échéant
- Document attestant de l'engagement de chaque cofinancier public (certifications des cofinanciers ou lettres d'intention, conventions et/ou arrêtés attributifs), et privé le cas échéant
- Comptes de résultat des trois derniers exercices clos
- Plaquette ou dernier rapport annuel d'exécution pour présenter la structure

Le candidat doit fournir un dossier complet de demande de subvention. La recevabilité de la demande de subvention conditionnera l'instruction du projet.

Présentation du plan de financement

Le candidat doit présenter un plan de financement faisant apparaître le montant prévisionnel du projet en dépenses et en ressources. Les dépenses seront structurées en catégorie de dépenses dans lesquelles apparaîtront toutes les dépenses directes du projet même si le recours à un taux forfaitaire est prévu. Les ressources prévisionnelles du projet doivent être présentées par tranche annuelle et par type de cofinancier.

Les cofinancements doivent être estimés dans le plan de financement prévisionnel du dossier de demande de subvention et justifiés sur la base d'attestations de cofinanciers au plus tard lors de la remise du bilan d'exécution. Ces attestations doivent préciser d'une part la nature et les montants totaux retenus dans le cadre du projet et d'autre part, afin de s'assurer de l'absence de double financement, attester que ces aides financières ne comportent pas de crédits communautaires, de quelque fonds ou programme que ce soit, qu'elles ne sont pas mobilisées en contrepartie d'une aide communautaire autre que celle relative au présent projet.

7. Information sur les modalités de gestion et de contrôle par l'organisme intermédiaire

Instruction des demandes d'aide financière des candidats

L'organisme intermédiaire procède à l'instruction du dossier sur la base d'un rapport d'instruction. Il vérifie le respect, par le candidat, des conditions de recevabilité de sa demande de financement. Le candidat devra répondre à un certain nombre de conditions techniques qui devront être réunies pour bénéficier d'un avis favorable de l'instructeur.



- ↳ Le candidat doit utiliser l'outil de suivi « [Ma-Démarche-FSE](#) » mis en place par la DGEFP qui permet aux gestionnaires et bénéficiaires du PON FSE « emploi et inclusion » de gérer leurs dossiers de façon entièrement dématérialisée, comme prévu par les règlements européens.
- ↳ La capacité du candidat à mener des projets est appréciée au regard des projets déjà réalisées par ce dernier (notamment en termes de moyens et outils mis en œuvre pour réaliser le projet conformément aux objectifs fixés et obligations fixées au titre du suivi et de la gestion du FSE) ;
- ↳ Le candidat doit démontrer sa capacité à saisir tout renseignement obligatoire tel que définis par la réglementation FSE, notamment la remise de bilans annuels d'exécution, à la date qui sera définie dans la convention, fondés sur les dépenses réalisées à rattacher sur l'exercice se clôturant. Ces bilans conditionnent, après contrôle de service fait, le paiement de la subvention FSE.

Modalités de contrôle du service fait

Le Contrôle de Service Fait (CSF) s'appuiera notamment sur les modalités définies par l'autorité de gestion (la DGEFP) dans le cadre du programme du Fonds social européen. L'arrêté du 8 mars 2016¹ définit notamment les modalités de contrôles des pièces comptables et non comptables, la justification de l'acquittement des dépenses.

Visite sur place

En plus du contrôle de service fait lié à la remise des bilans intermédiaires et du bilan final, l'organisme intermédiaire pourra être amené à effectuer une visite sur place durant la période de réalisation du projet. La visite sur place est une obligation FSE qui consiste en un contrôle en cours de réalisation du projet.

8. Points de vigilance

Obligation de publicité

Toute action d'information ou de communication menée dans le cadre du projet doit mentionner le soutien octroyé par l'Union européenne au projet, dans le respect des obligations de communication décrites dans les documents mis à disposition des bénéficiaires de subventions européennes sur le site : www.fse.gouv.fr/communication et sur « Ma démarche FSE ». Tout document relatif à la mise en œuvre d'un projet qui est destiné au public comprend une mention indiquant le soutien du FSE (y compris les attestations de participation). Doivent ainsi être apposés sur l'ensemble des documents liés au projet :

- le logo « l'Europe s'engage en France » ;
- l'emblème de l'Union européenne avec la mention « UNION EUROPÉENNE »
- la phrase type qui précise le fonds et le programme qui cofinancent votre projet cette [action/document/ site web/etc] est cofinancée par le fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et inclusion » 2014-2020.

Pendant la mise en œuvre d'un projet, le candidat informe le public du soutien obtenu du FSE en :

- fournissant sur son éventuel site web une description succincte du projet, proportionnelle au niveau de soutien, précisant les objectifs et résultats du projet et mettant en lumière le soutien financier par l'Union européenne ;
- apposant au moins une affiche (dimension minimale A3) présentant des informations sur le projet, notamment le soutien financier octroyé par l'UE, en un lieu aisément visible par le public, tel que l'entrée d'un bâtiment.

¹ Arrêté du 8 mars 2016 et arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.



Les informations relatives au projet seront publiées sur le site internet de l'Avisé (nom du bénéficiaire, nom du projet, résumé du projet, dates de début et de fin du projet, total des dépenses éligibles, taux de cofinancement UE, code postal du projet ou tout autre indicateur, dénomination de la catégorie d'intervention dont relève le projet).

Prise en compte des principes horizontaux

Le candidat devra prendre en compte les principes horizontaux qui ont été élaborés au plan national. En effet, lors de leur instruction, le projet sera également analysé à la lumière de son impact dans un ou plusieurs des principes horizontaux suivants, qui devra être justifié :

- Egalité entre les femmes et les hommes ;
- Egalité des chances et non-discrimination ;
- Développement durable (uniquement le volet environnemental).

**AVEC
LE SOUTIEN DE :**



Cette action est
cofinancée par le
Fonds social européen dans
le cadre du programme
opérationnel national « Emploi
et Inclusion » 2014-2020